



Règlement de la Rando des Leups



Article 1 : L'association VTT les Leups organise le 1^{er} dimanche de juin, 3 randonnées VTT avec des distances de 15, 35 et 55 km, 2 circuits gravel ainsi que 3 parcours pédestres de 7, 10 et 15km. Le choix d'un passage plus technique peut être proposé sur les parcours VTT, en parallèle du sentier d'origine. Ceci reste une option sur laquelle vous vous engagez de votre propre gré sachant qu'un passage moins technique est également disponible.

Article 2 : Ces randonnées ne sont pas des compétitions, elles sont ouvertes à toutes personnes licenciées ou non, en bonne santé, et au meilleur de sa forme. Chaque participant ne devra pas présumer de ses forces et choisir un parcours adapté à sa condition physique du moment. Les non-licenciés reconnaissent être sous couverture d'un certificat médical. Les enfants sont acceptés sur le parcours familial obligatoirement accompagnés d'un adulte responsable. Les mineurs participants à ces randonnées le font sous la responsabilité de leurs parents ou accompagnants. Il n'y a pas de chronométrage.

Article 3 : Pour des raisons de sécurité le port du casque est obligatoire sur les cycles.

Article 4 : Des récompenses seront distribuées pour remercier l'assiduité de certains, club le plus représenté, les plus jeunes et anciens, etc .à discrétion de l'organisateur.

Article 5 : Les parcours empruntent des chemins en forêt, en bordure de champs, ainsi que des portions de routes où le code de la route doit être strictement respecté.

Article 6 : Il incombe aux participants d'être assurés individuellement. Chacun doit être couvert par une assurance (affiliation fédération, responsabilité civile, etc....) et restera seul responsable des accidents dont il sera l'auteur ou victime directement ou indirectement et devra également posséder sa propre assurance accidents corporels et dommages matériels.

Article 7 : L'organisation décline toute responsabilité en cas de détérioration de matériel ou d'équipements individuels pendant la randonnée, ainsi qu'en cas de perte ou de vol. Le droit d'inscription permet d'accéder aux stands de ravitaillement et aux collations offertes au départ et à l'arrivée, sans aucun autre engagement de la part de l'organisateur.

Article 8 : Un bon randonneur respecte l'environnement : merci de garder vos déchets et emballages dans vos poches. Vous trouverez des poubelles à votre disposition sur les ravitaillements ainsi que sur l'aire de départ et d'arrivée.

Article 9 : Les photos prises pendant cette manifestation sont la propriété de l'organisateur et ne peuvent prétendre au droit à l'image. Chaque participant accorde à l'organisation la libre utilisation des photos, vidéo, images internet et tout enregistrement relatif à cette manifestation.

Article 10 : Le fait de s'inscrire implique que tout participant a pris connaissance de ce règlement, en accepte les différentes clauses et renonce à toutes actions juridiques contre les organisateurs, en cas de non-respect du règlement et des consignes s'y rapportant.